



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE LIMOGES

APPEL À PROJET
2026



1. Contexte

La circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 de la caisse nationale d'allocations familiales (CAF) prévoit le remplacement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement, par un nouveau cadre politique conclu entre les CAF et les collectivités territoriales : la convention territoriale globale (CTG). Elle vise à élargir la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la CAF.

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique. Signée le 16 décembre 2022 entre la caisse d'allocations familiales, le département de la Haute-Vienne et la ville de Limoges, elle se déploie jusqu'en 2026 sur l'ensemble de la ville.

Elle privilégie une démarche transversale et fait émerger un projet de territoire. Celui-ci vise à maintenir et à développer les services aux limougeauds. Cet objectif s'inscrit dans l'approche développée depuis de nombreuses années par la municipalité, qui propose une palette complète de services aux familles sur huit champs d'intervention :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité.
- l'accès aux droits et au numérique,
- le logement et le cadre de vie,
- la solidarité.
- l'animation de la vie sociale

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan de 58 actions adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants.

Elle donne une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires vers l'action publique sociale de demain.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions pour les limougeauds. Elle s'attache à garantir l'inclusion républicaine, soutenir les publics prioritaires et susciter des projets de quartiers innovants pour assurer à tous des services complets et de qualité.

La CTG s'articule avec le contrat de ville « Quartiers 2030 » signé le 12 avril 2024 pour la période 2024-2030. Ce dernier identifie et met en œuvre les enjeux et axes stratégiques pour les neuf quartiers prioritaires de Limoges. L'une de ses ambitions est de territorialiser l'action des pouvoirs publics à travers des projets de quartier. Ceux-ci permettent de mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants de chaque quartier. Ils définissent une dynamique de développement, de transformation et de progrès, à laquelle chaque habitant, chaque intervenant associatif, institutionnel ou politique souscrit.

2 Objet

La ville de Limoges s'est engagée dans la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (CTG). Ce dispositif vise à renforcer la coordination des politiques locales en faveur des familles, des enfants, des jeunes et des publics prioritaires.

Dans ce cadre, un appel à projet est lancé pour encourager à imaginer des actions ambitieuses pour notre ville, plus particulièrement pour les quartiers Carnot-Marceau, Roussillon, Raoul-Dautry, et Beaune-les-Mines.

La jeunesse 16-25 ans et l'animation de la vie sociale doivent rester au cœur de nos envies d'agir.

3 Projets éligibles

Les projets éligibles au financement répondent de préférence aux critères suivants :

- s'inscrire dans les enjeux et le plan d'action de la convention territoriale globale et, pour les quartiers prioritaires, ceux du contrat de ville « Quartiers 2030 »,
- la jeunesse 16-25 ans,
- les sorties jeunes 18-25 ans,
- l'animation de la vie sociale des quartiers Carnot-Marceau, Roussillon, Raoul-Dautry, et Beaune-les-Mines.
- Se mettre en place entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

4 Modalités de financement

Les projets feront l'objet d'un soutien financier sous forme de subvention. Celle-ci pourra être versée en deux fois. : une première partie à la signature de la convention et le solde à réception des bilans.

5 Sélection des projets

Les projets seront présentés devant un comité de sélection associant l'adjoint au maire en charge de la politique de la ville et de l'attractivité des quartiers et un ou plusieurs représentants de la direction développement des quartiers et de la vie associative.

6 Engagement des structures

Chaque structure retenue au titre de l'appel à projet s'engage à mettre en œuvre et à affecter les sommes versées exclusivement à la réalisation du projet sélectionné tel que présenté à la ville de Limoges.

7 Bilan

Tout projet financé fait l'objet d'un bilan à fournir par la structure porteuse :

- le compte rendu financier de l'action subventionnée;
- un tableau synthétique au format excel présentant l'action subventionnée;
- un recueil photographique des activités réalisées conforme au RGPD.

8 Calendrier

- Du lundi 15 septembre au mercredi 15 octobre inclus 2025 : dépôt des dossiers
- Entre le 15 octobre et le 15 novembre 2025 : instruction des dossiers
- 18 décembre 2025 : présentation au conseil municipal
- Janvier 2026 : notification des crédits accordés et signature des conventions de financement
- Février - mars 2026 : versement de la subvention
- 2026 : mise en œuvre des projets

Une deuxième période de dépôt de dossiers pourra être ouverte pendant le premier semestre 2026.

9 Modalités de dépôt

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés :

- par voie postale : Hôtel de ville – 1 square Jacques-Chirac – BP 3120 – 87 031 Limoges cedex 1
- à la direction développement des quartiers et de la vie associative : 2 rue Jean-Pierre Timbaud – 87 000 Limoges
- par mail à l'adresse suivante : animation.viesociale@limoges.fr
- en ligne sur le site de la ville limoges.fr

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas examiné.

10 Contacts

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

- Corinne BOUILHAGUET au 05 55 45 64 21
- Philippe FAUCHER au 05 55 45 64 08